

CODE ETHIQUE DE L'ACTIVITE DE SOUTIEN DE PROJETS DE WMH

L'activité de soutien de projets de WMH doit répondre aux objectifs mentionnés dans la mission statutaire (art. 3) : “dans l'esprit de serviabilité évangélique, apporter une aide, soit matérielle, soit pastorale, soit de quelque nature que ce soit, à des personnes, des œuvres et à des organismes, dans des régions où les églises locales demandent de l'aide, partout dans le monde”.

L'examen des demandes de projet se déroule de manière objective, raisonnable et transparente, conformément aux valeurs et aux critères fondamentaux imposés ci-dessous.

La Commission des projets se réunit régulièrement pour évaluer les demandes de projet reçues. L'approbation des demandes de projet dépend de la disponibilité des fonds.

Certaines demandes de projet ne peuvent pas être acceptées parce qu'elles ne répondent pas aux objectifs de WMH ou que la conception ne lui apparaît pas réaliste.

A QUOI DOIT SATISFAIRE UNE DEMANDE DE PROJET POUR BENEFCIER D'UN SOUTIEN DE PROJET DE WMH?

1. CRITERE GEOGRAPHIQUE

Le projet doit être exécuté dans un pays en voie de développement (cf. liste du CAD).

2. PETITE ECHELLE

En raison de la répartition des fonds, seules des initiatives judicieuses et à petite échelle recueillent la préférence de WMH.

3. CRITERES HUMANITAIRES

Le projet doit contribuer activement aux Objectifs du Millénaire, à l'amélioration de la qualité de vie, au développement, à la lutte contre la pauvreté et à la construction de la communauté.

4. DURABILITE /DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est viable à court terme et rentable sur le plan humain et financier à terme.

Le projet a un impact intergénérationnel, en ce sens qu'il est axé sur la mise en mouvement d'une évolution qui favorise aussi les générations suivantes et respecte pleinement l'environnement.

5. TRANSPARENCE FINANCIERE

Une demande de projet doit contenir des informations financières exactes et transparentes (revenus propres/divers, budget...) qui constituent la base d'une analyse financière précise.

VALEURS ET CRITERES FONDAMENTAUX POUR LE SOUTIEN DE PROJETS PAR WMH

La mise en œuvre de projets par WMH présuppose l'obligation pour tout projet/toute demande de projet de répondre à une série de valeurs et de critères fondamentaux. Cette condition permet d'exclure du soutien par WMH des projets et des demandeurs qui sont incompatibles avec ces valeurs et ces critères fondamentaux. Elle doit en outre inciter le demandeur de projet à y être particulièrement attentif.

1. NEUTRALITE

Un projet doit aider des gens dans le besoin, indépendamment de leur origine, de leur sexe, de leur apparence, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur confession ou de leur conviction politique.

2. IMPARTIALITE

Les projets doivent être exempts de toute ingérence et ne peuvent pas être utilisés en vue de poursuivre certains intérêts politiques ou économiques.

3. DIGNITE HUMAINE

La dignité personnelle et l'intégrité du demandeur de projet/des bénéficiaires doivent être respectées à tout moment. Toute forme de discrimination ou d'exploitation est inacceptable.

4. FIABILITE & SENS DES RESPONSABILITES

A partir de la demande de projet, le demandeur de projet doit pouvoir prouver qu'il est fiable et en mesure d'assumer la responsabilité requise à tout moment et dans tous les contacts.

5. SOLIDARITE

Les projets doivent être conçus à partir d'un dynamisme sincère pour soutenir et/ou développer des communautés locales.

6. SENS DE LA REALITE

Il faut une compréhension suffisante des besoins concrets de la population locale, du contexte dans lequel l'aide est accordée et de l'impact de l'intervention.

7. PARTICIPATION

La participation active de la communauté locale représente une plus-value pour la demande de projet.

8. NECESSITE

La demande de projet/l'aide doit répondre aux besoins de base de la (des) communauté(s) locale(s).

9. PROPORTIONALITE

La demande de projet/l'aide doit être proportionnelle au(x) besoin(s) sur le terrain.

10. EFFICACITE

La demande de projet doit être axée sur un engagement efficace et ciblé des moyens (soutien de projet), dans une limite de temps présumée et réaliste.

11. DURABILITE

Les projets peuvent être soutenus s'ils s'attaquent et résolvent un problème à court terme. L'octroi de soutien ne peut cependant pas être un but en soi, mais doit fournir des solutions durables à court et moyen terme. En ce sens, WMH accordera un soutien à un projet durant tout au plus 3 années consécutives, sauf dans des circonstances exceptionnelles et lorsque la poursuite d'un soutien s'avère, après évaluation, souhaitable, nécessairement tenable.

12. RESPECT DE L'ECOLOGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il faut prêter l'attention nécessaire à la conservation des ressources naturelles, de la biodiversité, du climat...

13. RESPECT DU TISSU SOCIAL

Une attention particulière doit être accordée à la problématique des genres, aux groupes vulnérables, aux minorités, au commerce équitable, au travail digne, à l'économie locale, au contexte religieux, au contexte culturel et aux usages locaux.

14. RESPECT MUTUEL DEMANDEUR DE PROJET/BENEFICIAIRE/WMH

Le(s) demandeur(s) de projet, le(s) bénéficiaires et WMH sont tenus, dans un esprit de respect mutuel, de s'engager totalement pour atteindre les objectifs visés du soutien de projet.

+++++

Grâce au dialogue et à l'interaction, la Commission des projets de WMH garantit la transparence de sa prise de décision. La Commission veille scrupuleusement au respect correct des valeurs et des critères fondamentaux susmentionnés.